



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juin 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le deux juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 27 mai 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Michel SCHMITT,
Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT,
Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ (à partir du point n° 2015-06-051).

Absents excusés avec procuration :

- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- Mme Adèle KERN a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON.

Absents excusés :

- M. Francis ROESSLINGER,
- M. Marc HASSENFRAZ (jusqu'au point n° 2015-06-051).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Thierry BURCKER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-06-049 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2015
- 2015-06-050 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2015-06-051 Aménagement de la rue des Vosges : Attribution des marchés
- 2015-06-052 Constitution de servitudes au titre de l'installation d'un poste de transformation et d'un support pour conducteurs aériens ainsi qu'au titre d'un droit de passage des câbles

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2015-06-049. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

2015-06-050. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 12 au 27 mai 2015

Le Conseil Municipal prend acte que le Maire n'a pas pris de décision en vertu des délégations accordées par délibération du 8 avril 2014, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2015-06-051.

2015-06-051. AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 28 avril 2015 avec remise des offres fixée au 21 mai 2015 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée en 2 tranches comme suit :

Tranches	Désignation des lots	Délais d'exécution
Tranche ferme Tronçon entre l'entrée du village côté FROESCHWILLER et la rue des Violettes	Lot 1 : Voirie Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	11 semaines 4 semaines
Tranche conditionnelle Tronçon entre la rue des Violettes et la rue d'Alsace	Lot 1 : Voirie Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	10 semaines 4 semaines

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Délai et planning opérationnel : 35 points
- Prix des prestations : 33 points
- Valeur technique de l'offre : 32 points

Le nombre d'entreprises ayant répondu est de :

- **Lot 1** : Voirie > 4
- **Lot 2** : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique > 4

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2015 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 2 juin 2015 à 19 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés aux entreprises mieux-disantes, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Tranche ferme	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	309 450,60 €
Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	ERTP	63 654,84 €
Tranche conditionnelle	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	284 145,00 €
Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	ERTP	44 253,72 €

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER comme suit :

Tranche ferme	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	309 450,60 €
Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	ERTP	63 654,84 €
Tranche conditionnelle	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	284 145,00 €
Lot 2 : Réseau d'éclairage public et de desserte téléphonique	ERTP	44 253,72 €

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-06-052. CONSTITUTION DE SERVITUDES AU TITRE DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET D'UN SUPPORT POUR CONDUCTEURS AERIENS AINSI QU'AU TITRE D'UN DROIT DE PASSAGE DES CABLES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 septembre 2014, avait décidé l'acquisition des terrains cadastrés en section 316/3 n° 127/11 et 128/11 à NEHWILLER sur lesquels Electricité de Strasbourg avait installé un mini-poste électrique.

A ce titre Electricité de Strasbourg sollicite la constitution de servitudes prévoyant les dispositions suivantes :

- ⇒ Etablissement à demeure d'ouvrages pour le passage du ou de(s) câble(s) souterrain(s) d'une longueur totale d'environ 16 mètres,
- ⇒ Droit d'accès à tout moment aux installations électriques avec un droit de passage sur une largeur de 1,50 mètre de part et d'autre des canalisations,
- ⇒ Maintien d'une zone libre de toute construction, plantation ou dépôt, de 1,50 mètre de part et d'autre du tracé,
- ⇒ Interdiction de remblayer ou de déblayer le terrain dans ladite zone, de façon à maintenir le ou les câble(s) à leur niveau d'enfouissement normal de 1 mètre,
- ⇒ Droit d'installer un poste de transformation d'énergie électrique et d'un support pour conducteurs aériens avec droit d'accès à cette installation, à tout moment, pour les agents d'Electricité de Strasbourg ainsi que pour le personnel des entreprises dûment accréditées par elle.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est proposée à hauteur de 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la constitution des servitudes précitées sur les fonds « servants » appartenant à la commune et cadastrés en section 316/3 n° 127/11 et 128/11,
- ❑ approuve à cet effet le compromis de constitution de servitudes dans la teneur proposée,
- ❑ approuve l'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes dont le montant est fixé à 500 €,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ce compromis ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 50.